

swissuniversities

swissuniversities
Effingerstrasse 15, case postale
3001 Berne
www.swissuniversities.ch

Guide d'orientation pour les politiques Open Access avec un modèle de politique Open Access

Validées par la délégation Open Science
13.12.2019

swissuniversities

Impression

Client Swiss Library Network for Education and Research SLiNER

Chef de projet Jérôme Chaptinel

Rapport version 06.02.2020 (publication)
Traduit de l'anglais

Auteur Jérôme Chaptinel, en collaboration avec SLiNER/AKOA

Sommaire

Introduction.....4
 Structure des directives4
 Définitions: Voies OA4
 Définitions: versions de l'article5
 1. Réflexions générales5
 1.1. Champ d'application5
 1.2. Public cible.....5
 1.3. Publication en OA: principes de base6
 1.4. Obligation de publier en OA6
 2. Dépôt dans une archive.....7
 2.1. Obligation de dépôt7
 2.2. Archives appropriées8
 2.3. Versions déposées8
 2.4. Formats de fichiers appropriés8
 3. Recommandations concernant l'accès9
 3.1. Green OA: période d'embargo9
 3.2. Gold et Hybrid OA: financement des APC9
 4. Réflexions complémentaires10
 4.1. Conservation des droits d'auteur et licence de publication10
 4.2. Évaluation interne de la recherche10
 4.3. Monitoring de l'OA11
 4.4. Infrastructures de publication OA exploitées par les HE.....11
 Remerciements.....11
 Bibliographie.....13

 Annexe: modèle de politique Open Access14
 Politique Open Access de [nom de la HE]14
 Introduction14
 Définitions14
 Politique.....15

Tableaux

Tableau 1: contenus par type d'accès et moment du dépôt7
 Tableau 2: résumé des exigences de dépôt12

Introduction

Ce document s'adresse aux Hautes écoles suisses (HE) et à leurs bibliothèques afin de les aider à préparer leur propre politique sur l'Open Access (OA). Ces directives ont été financées par le programme «Information scientifique» de swissuniversities et développées par SLiNER en collaboration avec le groupe de travail Open Access (AKOA).

Ces directives poursuivent l'objectif de la stratégie nationale suisse sur l'Open Access (1), qui est de mettre toutes les activités de publication académiques en libre accès d'ici à 2024. Elles comprennent une liste de **recommandations** basées sur l'état des connaissances en juin 2019 dans le but de rendre la politique OA plus efficace, conforme aux **exigences minimales** définies dans la stratégie, alors que les **exigences maximales** sont celles mentionnées dans le Plan S.¹ Le FNS ne fait pas partie des signataires du Plan S, mais le soutient.

Les objectifs principaux de ces directives sont les suivants :

- faire en sorte que la publication OA devienne le mode de publication par défaut;
- mettre en œuvre et harmoniser les politiques OA dans toute la Suisse dans le but d'obtenir une meilleure transparence entre les institutions et les agences de financement.

Chaque HE prépare sa propre politique OA en suivant ces directives et décide de son niveau de contrainte (allant des exigences minimales au Plan S) en fonction de sa propre situation et de ses spécificités.

Dans le but de promouvoir l'Open Access, des personnes clés doivent être nommées dans chaque HE afin d'aider les chercheurs, et les politiques OA doivent être publiées sous une licence [CC-BY](#) et être déposées dans les archives institutionnelles ainsi que dans [ROARMAP](#).

Les HE qui ne disposent pas d'archives institutionnelles ont la possibilité d'utiliser des archives partagées telles que [ReroDoc](#) ou [Zenodo](#).

Structure des directives

Ces directives sont divisées en quatre parties et comprennent une annexe appelée «Modèle de politique Open Access» :

- 1) Cadre général des politiques OA : types de documents, public cible, critères de conformité;
- 2) Dépôt d'une publication dans une archive : archives appropriées, type de version, échéance pour le dépôt.
- 3) Directives spécifiques pour fournir un accès : période d'embargo pour Green OA, soutien financier pour Gold/Hybrid OA;
- 4) Gestion des droits d'auteur et réflexions sur l'évaluation de la recherche.
- 5) Annexe: modèle d'une politique OA basée sur ces directives.

Définitions: Voies OA

<i>Green OA</i>	Publication dans des revues soumises à abonnement ou dans des livres/médias à accès restreint, et auto-archivage dans une archive ouverte d'une version de la publication qui sera accessible immédiatement après une période d'embargo.
-----------------	--

¹ Source pour la conformité: Plan S, principes et mise en œuvre, <https://www.coalition-s.org/principles-and-implementation/>

<i>Gold OA</i>	Publication sous des licences Creative Commons (ou autres licences OA) dans des revues entièrement OA ou par un éditeur OA (listés dans le DOAJ, DOAB, COPE, OASPA, etc.). Peut nécessiter le paiement de frais de publication d'article (APC – Article Processing Charge) ou de frais de publication de livre (BPC – Book Processing Charge) payés par l'auteur, l'institution ou le bailleur de fonds.
<i>Diamond/Platinum OA</i>	Publication dans des revues entièrement OA ou par un éditeur sans APC/BPC pour les auteurs.
<i>Hybrid OA</i>	Publication dans des revues soumises à abonnement ou dans des livres/médias à accès restreint en choisissant l'option OA avec le paiement de frais de publication d'article/de livre/chapitre de livre supplémentaires par l'auteur, l'institution ou le bailleur de fonds.

Définitions: versions de l'article

- Version auteur (pre-print) : Version du manuscrit soumise à une revue/une publication ou téléchargée sur un serveur accessible au public avant toute revue par des pairs ;
- Manuscrit de l'auteur accepté (Author's Accepted Manuscript, AAM, aussi appelé post-print) : version du manuscrit acceptée par la revue/l'éditeur après revue et révision par les pairs, mais avant rédaction et production ;
- Version de l'éditeur (Version of Record, VoR, aussi appelée version de la revue) : version finale publiée par la revue ;

1. Réflexions générales

1.1. Champ d'application

Recommandations

Les règles OA s'appliquent aux travaux scientifiques publiés par des membres affiliés à une institution.

Cette dernière encourage à publier également les thèses de doctorat et autres résultats scientifiques (p. ex. posters, présentations) en OA.

Exigences minimales

Les règles OA s'appliquent à des « publications scientifiques dans des revues et des livres (monographies, ouvrages collectifs, chapitres de livre) » tels que définis par la politique du FNS (2).

Exigences maximales/Plan S

« Le Plan S a pour objectif un accès libre complet et immédiat à des publications scientifiques revues par des pairs et financées par des subventions publiques et privées. »

Conseils:

Chaque HE peut définir une liste de ce qui est exclu de sa politique OA, par exemple :

- Les travaux dont la publication a été refusée ;
- Les découvertes brevetables ;
- La recherche classifiée ;

1.2. Public cible

Recommandations

Tous les membres de l'institution sont inclus dans le champ de la politique OA.

Exigences minimales

La politique OA s'applique au minimum aux chercheurs, aux enseignants et au personnel administratif.

Exigences maximales/Plan S

Tous les bénéficiaires de subventions des membres de la cOAlition S sont inclus dans le champ du Plan S.

1.3. Publication en OA: principes de base

Recommandations

Dans l'objectif de maximiser la diffusion et l'utilisation de résultats de la recherche scientifique, les publications doivent être publiées sous licence Creative Commons (idéalement CC-BY, voir la Déclaration de Berlin) ou être versée dans le domaine public.

De plus, conformément à la [Déclaration de Berlin sur le Libre accès](#), une version complète de cette publication est déposée dans un format électronique assurant la lecture, le téléchargement et l'impression via une archive en ligne non commerciale, utilisant les normes techniques appropriées. Cette archive est gérée et maintenue par une institution académique, une société scientifique, une administration publique, ou un organisme établi ayant pour but d'assurer le libre accès, la distribution non restrictive, l'interopérabilité et l'archivage à long terme.

Les voies OA Green, Gold et Diamond/Platinum sont les meilleures options pour se conformer à ces principes (voir les définitions).

L'Hybrid OA encadré dans des contrats de type *Offsetting* est conforme à la stratégie nationale suisse sur l'Open Access. Sinon, elle doit être évitée en raison de coûts plus élevés, p. ex. *double dipping* (Hybrid OA n'est pas conforme au financement du FNS).

Exigences minimales

Pour être conforme à la stratégie nationale suisse sur l'Open Access (1), une publication doit être publiée selon l'une des voies OA mentionnées ci-dessus.

Exigences maximales/Plan S

- «Authors or their institutions retain copyright to their publications. All publications must be published under an open license, preferably the Creative Commons Attribution license (CC BY), in order to fulfil the requirements defined by the Berlin Declaration.»
- «The author or the author's institution shall retain their copyright. Licenses to publish that are granted to a publisher must allow the author/institution to make either the Version of Record (VoR), the Author's Accepted Manuscript (AAM), or both versions available under an open license [...] via an Open Access repository, immediately upon publication.»
- «cOAlition S urges individual researchers, research institutions, other funders, and governments not to financially support 'hybrid' Open Access publishing when such fees are not part of transformative arrangements.»

1.4. Obligation de publier en OA

Recommandations

Toutes les publications scientifiques financées par des fonds publics doivent être publiées en OA comme indiqué dans la stratégie nationale suisse sur l'Open Access (1) en suivant l'une des voies OA mentionnées ci-dessus.

Exigences minimales

Toutes les publications financées par des fonds publics doivent être publiées en OA en suivant l'une des voies OA mentionnées ci-dessus.

Exigences maximales/Plan S

Toutes les publications scientifiques doivent être publiées en OA et être accessibles immédiatement. Voir les détails plus haut (cf.1.3).

2. Dépôt dans une archive**2.1. Obligation de dépôt****Exigences minimales**

La stratégie nationale suisse sur l'Open Access (1) exige le dépôt de publications dans des archives appropriées pour assurer la diffusion maximale de tout résultat scientifique. En outre, une étude de PASTEUR4OA (3) a démontré que l'obligation de dépôt augmente de façon significative l'adoption d'OA.

Le tableau suivant détaille le contenu par type d'accès libre, de même que les modalités de dépôt

Tableau 1: Contenus par type d'accès libre et moment du dépôt

	Métadonnées	Texte complet
<i>Publication Gold, Hybrid et Diamond OA</i>	Le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication.	Le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication.
<i>Publication Green OA</i>	Le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication.	Une fois toutes les restrictions légales prises en compte: <ul style="list-style-type: none"> • Si pas d'embargo: le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication. • En cas d'embargo: <ul style="list-style-type: none"> • le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication si l'archivage permet la configuration d'une date de fin d'embargo. • À la date de la fin de l'embargo si l'archive ne permet pas la configuration d'une date de fin d'embargo.
<i>Publication avec accès restreint</i>	Le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication.	Ces publications sont encouragées à être archivées avec accès restreint le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication.

Exigences maximales/Plan S

«cOAlition S strongly encourages the deposition of all publications in a repository, irrespective of the chosen route to compliance. Several cOAlition S members require deposition of all attributed research articles in a repository.»

2.2. Archives appropriées

Exigences minimales

Les archives doivent être conformes à la définition de la Déclaration de Berlin, elles figurent dans la liste [OpenDOAR](#) et sont non commerciales. Les archives appropriées peuvent être institutionnelles, spécifiques à un sujet ou multidisciplinaires (p.ex.: [RERODOC](#) ou [Zenodo](#)).

Si la HE exploite une archive institutionnelle, les chercheurs sont encouragés à l'utiliser en priorité.

La distribution des publications via des plateformes de partage de liens (p. ex. ShareIt) et leur archivage sur des réseaux sociaux (p. ex. Academia ou ResearchGate), sur le site Internet d'un projet ou sur la page d'accueil d'un chercheur ne sont pas considérés comme un dépôt conforme.

Exigences maximales/Plan S:

«The repository must be registered in the Directory of Open Access Repositories (OpenDOAR) or in the process of being registered.»

Conseils

Si le texte complet est déposé dans une archive différente de celle exploitée par la HE, un lien peut être créé entre les deux archives. Cela améliorera la visibilité de l'archive institutionnelle et permettra la centralisation de l'information sur la publication.

2.3. Versions déposées

Exigences minimales

La version du texte complet déposée (AAM ou VoR) doit être conforme au contrat d'édition signée par les auteurs.

Exigences maximales/Plan S

«The author or the author's institution shall retain their copyright. Licenses to publish that are granted to a publisher must allow the author/institution to make either the Version of Record (VoR), the Author's Accepted Manuscript (AAM), or both versions available under an open license (as defined below) via an Open Access repository, immediately upon publication.»

Conseils

Si le contrat de l'éditeur autorise le dépôt de l'AAM et de la version de la revue et si les deux versions ont des droits de réutilisation différents, alors les deux versions doivent être déposées.

Remarque au sujet des versions auteur

Ces directives se focalisent sur les versions revues par des pairs (p. ex. AAM et VoR). Le statut des versions auteur doit être encore discuté afin de déterminer si elles doivent être incluses dans les politiques OA ou non.

2.4. Formats de fichiers appropriés

Recommandations

Le format du fichier de la version déposée doit permettre une conservation à long terme et doit pouvoir être lu par une machine. Les formats de fichiers privilégiés sont PDF-A, RTF, XML et PDF. DOCX et DOC devraient être évités étant donné qu'il s'agit de formats propriétaires.

Conseils

Les restrictions d'accès tels que mots de passe ou DRM doivent être évitées dans le souci d'une conservation à long terme.

3. Recommandations concernant l'accès

3.1. Green OA: période d'embargo

Recommandation

Les périodes d'embargo maximales admises sont de 6 mois pour les articles et de 12 mois pour les livres et les chapitres de livres tels que définis par les règlements du FNS (2). Un amendement au contrat d'édition, [tel que celui proposé par Horizon 2020](#), peut être soumis par l'auteur auprès de l'éditeur dans le but de demander une réduction de la période d'embargo.

Exigences minimales

Au moment du dépôt du texte complet dans une archive appropriée et lorsque celui-ci est encore sous embargo, seuls les métadonnées et le résumé de la publication seront immédiatement accessibles; le texte complet déposé sera à la disposition du public à la fin de la période d'embargo (cf. Tableau 2).

Exigences maximales/Plan S

Green OA sans période d'embargo est conforme au Plan S.

3.2. Gold et Hybrid OA: financement des APC

Recommandations

La HE peut créer un fonds APC pour participer au financement des frais engendrés par les publications en OA et peut décider les conditions du soutien financier.

Exigences maximales/Plan S

- «cOAlition S funders will financially support publication fees.»
- «cOAlition S funders will not financially support 'hybrid' Open Access publication fees.»
- «cOAlition S funders can contribute financially to Open Access publishing under transformative arrangements.»

Conseils

- Certains bailleurs de fonds, tels que [le FNS, ont récemment déjà adopté de tels fonds pour soutenir les publications OA. Vous trouverez ici une liste de ces bailleurs de fonds.](#)
- La dernière initiative en vue de plafonner le montant des APC a été lancée par [German Library Alliance TU9](#) (4). En s'appuyant sur les [Deutsche Forschungsgemeinschaft's guidelines](#), le coût des APC a été plafonné à 2000 €, et une publication dépassant cette limite de frais de publication n'est pas co-financée (5).

4. Réflexions complémentaires

4.1. Conservation des droits d'auteur et licence de publication

Recommandations

Les chercheurs doivent conserver les droits d'auteur de leurs publications.

Exigences minimales

Gold/Hybrid OA : la licence la moins restrictive doit être choisie parmi les licences proposées dans les conditions de l'éditeur.

Green OA : les chercheurs cèdent le minimum de droits à l'éditeur.

Un addendum au contrat de publication, [tel que proposé par SPARC](#) ou [par Horizon 2020](#), devrait être joint dans le but de conserver au minimum le droit d'auto-archiver la publication et de négocier la période d'embargo.

Exigences maximales/Plan S

«The author or the author's institution shall retain their copyright. Licenses to publish that are granted to a publisher must allow the author/institution to make either the Version of Record (VoR), the Author's Accepted Manuscript (AAM), or both versions available under an open license (as defined below) via an Open Access repository, immediately upon publication.

Where possible, cOAlition S members will ensure by way of funding contracts or agreements that the authors or their institutions retain copyright as well as the rights that are necessary to make a version (either the VoR, the AAM, or both) immediately available under an open license (as defined below). To this end, cOAlition S will develop or adopt a model 'License to Publish' for their grantees.

The public must be granted a worldwide, royalty-free, non-exclusive, irrevocable license to share (i.e., copy and redistribute the material in any medium or format) and adapt (i.e., remix, transform, and build upon the material) the article for any purpose, including commercial, provided proper attribution is given to the author. cOAlition S recommends using Creative Commons licenses (CC) and requires the use of the Creative Commons Attribution (CC BY) 4.0 license by default. The following exceptions apply:

- cOAlition S will, as secondary alternatives, accept the use of the CC BY-SA 4.0 license, and use of the public domain dedication, CC0.
- cOAlition S members may approve the use of the CC BY-ND license for individual articles, provided that this is explicitly requested and justified by the grantee.
- Third-party content included in a publication (for example images or graphics) is not affected by these requirements.»

Conseils

Lorsque les conditions d'utilisation ne sont pas explicitement mentionnées, les chercheurs doivent communiquer la licence ou les conditions de réutilisation des publications déposées. Les ouvrages dérivés de la publication déposée devraient être autorisés dans le but d'assurer la diffusion de la publication la plus large possible (les traductions sont considérées comme des ouvrages dérivés).

4.2. Évaluation interne de la recherche

Recommandations

Seules les publications dont le texte complet est librement accessible dans une archive appropriée sont incluses dans le rapport académique, y compris celles temporairement sous

embargo (cette recommandation accompagne l'obligation de déposer toutes les publications, Gold/Hybrid OA inclus).

Exigences minimales

Chaque HE décide de la façon dont la publication en Open Access doit être évaluée pour le rapport académique.

Exigences maximales/Plan S

«cOAlition S supports the intentions of the [San Francisco Declaration on Research Assessment](#) (DORA).»

swissuniversities

La [Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche](#) (DORA) est soutenue par 9 universités en Suisse (état en juin 2019), 4 universités de sciences et d'arts appliqués, l'EPFL, l'ETHZ, le FNS et swissuniversities. Lier l'évaluation de la recherche et la publication en OA accroît l'adoption de l'OA (3).

4.3. Monitoring de l'OA

Exigences minimales

Chaque HE participe au suivi national de l'OA en collectant et fournissant des données pour évaluer la progression de la publication en OA en Suisse, ainsi que ses frais, tels que mentionnés dans la stratégie nationale sur l'OA (1). Un mandat est actuellement en cours pour définir le monitoring de la stratégie nationale (types de données à collecter, formats).

Conseils

Pour plus de transparence, les frais APC/BPC peuvent être rapportés sur la plate-forme OpenAPC (<https://www.intact-project.org/openapc/>)

4.4. Infrastructures de publication OA exploitées par les HE

Recommandations

Chaque HE peut exploiter une infrastructure de publication pour des revues et des livres en libre accès par elle-même ou en coopération avec d'autres HE permettant donc à ses chercheurs de publier leurs propres revues/journaux et livres en libre accès à des conditions attractives en collaboration avec d'autres chercheurs dans le même domaine (6).

Remerciements

Ces directives ont en grande partie été adaptées sur la base d'analyses d'efficacité de la stratégie OA réalisées par SPARC (6), PASTEUR4OA (3) et The Harvard OA project (7).

Tableau 2: Résumé des exigences de dépôt

Type d'accès	Conditions de dépôt de publication
<p><i>Green OA</i></p>	<p>Emplacement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans une archive appropriée: institutionnelle, thématique ou multidisciplinaire. Les réseaux académiques sociaux (et commerciaux) tels que ResearchGate ou Academia.edu ne sont pas considérés comme des archives appropriées. <p>Version:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon le contrat de l'éditeur. <p>Moment du dépôt: Le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication si le dépôt permet la configuration d'une date de fin d'embargo. Dans le cas contraire, la publication est déposée à la date de fin de l'embargo.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habituellement déposée par les auteurs. <p>Accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les métadonnées sont immédiatement accessibles. • Le texte complet est accessible après la période d'embargo. <p>Un lien vers la version de la revue/l'éditeur est habituellement exigé par l'éditeur.</p>
<p><i>Gold, Hybrid et Diamond/Platinum OA</i></p>	<p>Emplacement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans l'archive institutionnelle (le cas échéant). <p>Version:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Version de la revue/l'éditeur. <p>Moment du dépôt:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication. <p>En fonction de l'archive, les publications sont automatiquement importées ou déposées par les auteurs.</p> <p>Accessibilité: Le texte complet et les métadonnées sont immédiatement accessibles.</p> <p>Un lien vers la version de la revue/l'éditeur est habituellement exigé par l'éditeur.</p>

Bibliographie

1. **swissuniversities, SNSF.** *Stratégie nationale suisse sur l'Open Access.* 2017.
2. **FNS.** *Règlement d'exécution général relatif au règlement des subsides.* 2019. pp. Paragraph 11.9, no. 3.
3. **Picarra, M.** *Open Access policy effectiveness: A briefing paper for UK Higher Education Institutions.* PASTEUR4OA. 2015.
4. **TU9.** *Uniform Criteria for Open Access Publication Funds.* 2018.
5. **Deutsche Forschungsgemeinschaft.** *Guidelines: Open Access Publishing.* 2017.
6. **SPARC.** *Campus open-access policy "Choice Points".*
7. **S. Shieber, P. Suber.** *Good Practices for University Open-Access Policies.* s.l. : Harvard Open Access Project, Berkman Center for Internet & Society at Harvard University.
8. **swissuniversities.** *Stratégie nationale suisse sur l'Open Access: Plan d'action.* 2018.

swissuniversities

Annexe: modèle de politique Open Access²

Politique Open Access de [nom de la HE]

(Remarque: les éléments de ce modèle de politique OA, en particulier la partie « politique », doivent être discutés au sein de chaque institution et adaptés à sa situation.)

Introduction

[Nom de la HE] est une institution publique de recherche et d'éducation dont les objectifs principaux sont l'enseignement et la recherche de haute qualité et la promotion des résultats de recherche de ses chercheurs. Sa priorité est donc de fournir à ses membres un savoir scientifique à jour et de diffuser au niveau national et international les résultats de la recherche de ses membres. (doit être adapté au statut de la HE)

L'accès libre aux résultats scientifiques est basé sur la reconnaissance du savoir comme bien public et des bénéfices sociétaux et économiques qui en découlent. L'augmentation de la visibilité des résultats scientifiques découlant de l'accès libre a pour conséquence une augmentation de l'impact des publications.

[Nom de la HE] est signataire de la «Déclaration de Berlin sur le Libre Accès à la Connaissance en Sciences exactes, Sciences de la vie, Sciences humaines et sociales»³ (si applicable), qui a pour but de promouvoir l'accès libre à tout travail scientifique publié. En outre, [nom de la HE] poursuit les objectifs fixés par la stratégie nationale suisse sur l'Open Access⁴ et certains bailleurs de fonds tels que le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Cette politique Open Access a pour objectif de fournir un accès en ligne illimité aux résultats la recherche financée par des fonds publics de [nom de la HE] en aidant ses membres durant le processus de publication.

Définitions

- a. La **publication** est définie comme étant un travail scientifique réalisé par les membres de l'institution, qui fait l'objet d'une publication (ou dont la publication est en cours). Le travail scientifique comprend des articles, des livres, des actes de conférence, etc. (doit être défini de façon exhaustive). Les découvertes potentiellement brevetables, la recherche classifiée, etc. sont exclues de cette définition (doivent être définies de façon exhaustive).
- b. Les **membres** incluent le personnel de recherche, d'enseignement et de l'administration. (si nécessaire, la granularité peut être spécifiée)
- c. Une **archive institutionnelle Open Access** est [nom de l'archive institutionnelle] créée/utilisée par [nom de la HE] selon des standards internationaux. Elle comprend le contenu numérique de différentes disciplines et fournit des outils avancés de recherche, de navigation et un libre accès à ses collections numériques. Elle est conforme à la définition d'une archive appropriée.
- d. Une **archive appropriée** est conforme à la Déclaration de Berlin et est non commerciale. Elle donne un accès libre aux résultats scientifiques, permet des citations par le biais d'identifiants permanents (DOI ou autres), fournit des métadonnées qualitatives (y compris un remerciement pour le financement de la

² Inspiré par le rapport Open Access Policy Guidelines for Research Performing Organizations de V. Tsoukala et M. Angelaki; PASTEUR4OA, 2015.

³ <https://openaccess.mpg.de/Berlin-Declaration>

⁴ swissuniversities, SNSF; Swiss National Strategy on Open Access; 2017.

recherche) basées sur des directives et des standards acceptés, et figure sur la liste [OpenDOAR](#).

- e. Une **copie numérique** est la version électronique de la publication à l'étape finale. Pour les articles revus par les pairs, différentes versions sont définies :
- f. **Manuscrit accepté (Author's Accepted Manuscript, AAM)** / post-print : la version du manuscrit acceptée par la revue/l'éditeur après revue par des pairs et révision, avant la rédaction et la production ;
- g. **Version de l'éditeur (Version of Record, VoR)** : la version finale éditée par la revue.
- h. Un **embargo** est la période durant laquelle l'accès à une publication peut être restreint alors qu'elle est déposée dans une archive
- i. Les **métadonnées** sont les données utilisées pour décrire, suivre, utiliser et gérer les objets déposés (p. ex. titre, auteurs, DOI, affiliations institutionnelles, titre de la revue dans laquelle la publication a été acceptée).

Politique

Du [date], [nom de la HE] :

1. Attend de ses membres qu'ils diffusent leurs publications en accès libre.
2. Exige que ses membres déposent une copie numérique du texte complet (si possible AAM ou VoR) dans l'archive institutionnelle ou dans une archive appropriée avec les métadonnées y relatives le plus tôt possible et au plus tard à la date de publication. Les auteurs sont tenus pour responsables du dépôt en temps opportun de leurs publications dans l'archive. La version déposée doit être conforme au contrat d'édition signé par les auteurs. Le dépôt de publications dans des archives commerciales sur des plates-formes de réseaux sociaux (p. ex. ResearchGate, Academia, etc.) ou sur la page Internet personnelle de l'auteur n'est pas conforme à cette politique.
3. Exige que le texte complet de toutes les publications soit disponible en libre accès au moment du dépôt ou après la période d'embargo selon la voie Green Open Access en accord avec la politique de l'éditeur ou les termes contrat de publication. (*Remarque: comme alternative, la HE peut imposer une période d'embargo maximale pareille à celle du FNS: 6 mois pour les articles, 12 mois pour les livres et les chapitres des livres. L'embargo peut être négocié avec un addendum⁵*).
4. Encourage et soutient financièrement ses membres afin qu'ils publient dans des revues en accès totalement libre ou chez des éditeurs en accès libre en suivant la voie Gold Open Access.
5. Accepte la publication selon la voie Hybrid Open Access à condition que ceci soit prévu et encadré dans un « *transformative agreement* ». Dans le cas contraire, la voie hybride devrait être évitée en raison de coûts plus élevés (*double dipping*).⁶
6. Exige au minimum le dépôt du résumé et des métadonnées de la publication dans l'archive institutionnelle et de les rendre disponibles en libre accès en cas de publication en accès restreint pour améliorer leur visibilité. (*si applicable*)
7. Contribue aux coûts de la publication en libre accès sous certaines conditions. (*si applicable*)
8. Encourage fortement ses membres à ne pas céder leurs droits ou à en conserver un maximum. Cela peut être négocié avec l'éditeur en soumettant un addendum au contrat d'édition⁷.

⁵ <https://www.openaire.eu/h2020-oa-guide-model-for-publishing>

⁶ Ce point doit peut-être être adapté selon l'avancement de la stratégie nationale suisse sur l'Open Access/Mise en œuvre et négociation de CSAL.

⁷ <https://sparcopen.org/our-work/author-rights/brochure-html/>

9. À des fins d'évaluation de la recherche personnelle ou institutionnelle du résultat de la recherche de l'institution et de ses membre, [nom de la HE] prendra uniquement en compte les publications dont le texte complet est en libre accès dans une archive appropriée selon les exigences indiquées ci-dessus. (*si applicable*)

swissuniversities